

EVOLUTION DE LA QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE dans les établissements accueillant des personnes âgées

Direction de l'Offre Médico-Sociale et de l'Autonomie

Bilan des conventionnements tripartites en Auvergne

→ Une évolution permanente de la qualité à travers
notamment les conventions tripartites :

- 211 établissements conventionnés ;
- 16 908 lits conventionnés ;
- 1 180 ETP de postes de personnels soignants créés dans le cadre de la réforme ;
- 49,5 millions d'euros engagés depuis le début de la réforme pour renforcer la médicalisation des structures (infirmières, aides-soignantes...).

La "pathossification" des EHPAD

→ Une forte médicalisation des EHPAD à travers PATHOS :

	2007	2008	2009
Nombre de validations PATHOS	54	36	103
Progression sur 3 ans	91 %		

EVALUATION DE LA QUALITE dans les établissements accueillant des personnes âgées

La bientraitance en établissements et services

(Circulaire N°DGCS/2A/2010/254 du 23 juillet 2010)

→ Rappel :

Une politique nationale organisée autour de 4 axes principaux :

- ▭ le signalement et le traitement des situations de maltraitance ;
- ▭ le contrôle et l'accompagnement des établissements et services ;
- ▭ l'amélioration de la connaissance de la maltraitance en institution et du suivi des signalements ;
- ▭ la mise en œuvre d'une politique de développement de la bientraitance dans le secteur social et médico-social.

⇒ ***Lutte contre la maltraitance = une des priorités de l'action de l'ARS Auvergne qui en assure le pilotage régional en lien avec les préfets de département et les services des conseils généraux.***

→ Actualité :

▭ **Questionnaire d'auto-évaluation de la bientraitance des personnes âgées accueillies en établissement** → *diffusion du document élaboré par l'Anesm aux établissements par l'ARS courant novembre 2010 :*

- 1er objectif : soutenir les établissements dans une dynamique d'amélioration continue des pratiques de bientraitance ;
- 2ème objectif : réaliser chaque année, au niveau national, un état des lieux des pratiques de bientraitance dans les EHPAD et mesurer annuellement les avancées réalisées.

La mise en œuvre des outils de la loi du 2/01/2002

→ Rappel :

La loi du 2 janvier 2002 a permis :

- ▭ la reconnaissance de droits spécifiques affirmant l'existence d'une citoyenneté au sein des établissements et services médico-sociaux ;

- ▭ la mise en place d'outils permettant leur mise en œuvre, notamment en favorisant l'expression des personnes accueillies (*livret d'accueil, contrat de séjour, conseil de la vie sociale, règlement de fonctionnement, projets de vie individualisés, projet d'établissement...*) ;

→ Actualité :

▭ Un questionnaire relatif à l'application des outils de la loi de 2002 a été adressé aux établissements mi-septembre pour réponse le 15 octobre au plus tard :

- 1er objectif : s'assurer de la mise en place des outils de la loi de 2002 et apprécier également l'état d'avancement des établissements dans le cadre de l'évaluation interne voire externe ;

- 2ème objectif : disposer de données régionales.

⇒ *À ce jour, les 3/4 des établissements ont répondu au questionnaire et l'exploitation régionale est en cours.*

Evaluation de la qualité de la prise en charge médicale en EHPAD

→ Lancement d'une étude portant sur 2 axes :

- la lutte contre le risque iatrogène, la sur-médication et les interactions médicamenteuses ;
- la vigilance nutritionnelle.

⇒ **Finalités de l'étude = Rechercher une meilleure adéquation de la prise en charge médicamenteuse** (recherche de sécurisation du circuit du médicament, lutte contre la maltraitance médicamenteuse...) **et assurer une meilleure prise en charge nutritionnelle** (bilans d'entrée et suivi régulier, gestion spécifique de la maladie d'Alzheimer et des fins de vie en matière de nutrition...).